

Plate-forme Technique
Académique

Bourses de Lycée

Dossier suivi par :
Marylis LABORDE
Responsable

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Pau, le 15 décembre 2015

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des
collèges publics et privés, des lycées et LP publics et
privés, des EREA et des CFA

de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-
Atlantiques

**Objet : Bourses des lycées publics. Année scolaire 2016/2017 –
Rénovation du dispositif**

Une rénovation des dispositions relatives aux bourses nationales de l'enseignement scolaire a été élaborée au cours de l'année scolaire 2014-2015. Elle vise prioritairement les bourses de lycée, dont les modalités actuelles sont très complexes pour les usagers, et entraînent des ruptures avec les autres niveaux de scolarité.

L'objectif essentiel de cette rénovation est une harmonisation des conditions du droit à bourse de lycée afin de les placer dans une continuité du collège à l'enseignement supérieur.

L'évolution réglementaire de cette rénovation est programmée pour une mise en œuvre dès la rentrée 2016.

En raison de l'impact de cette rénovation, les modalités de la campagne annuelle de bourses de lycée vont être modifiées.

La publication du décret modifiant le code de l'éducation pour les dispositions relatives aux aides à la scolarité interviendra après l'examen des textes par le Conseil d'État. Elle est programmée pour février 2016. Une circulaire d'application sera alors publiée.

En conséquence, la campagne de bourses de lycée s'ouvrira, au plus tôt, début mars 2016.

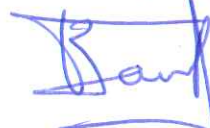
Les imprimés de demande de bourse nationale de lycée seront modifiés en raison des changements importants dans les critères d'attribution et les documents à présenter avec la demande de bourse.

Le site ministériel informera les familles de l'évolution du dispositif des bourses de lycée et suspendra l'accès à l'imprimé de demande de bourse jusqu'à la publication du décret et de la circulaire d'application.

De la même manière, le simulateur de bourse de lycée ne sera plus accessible sur la même période.

Vous serez informés ultérieurement des conditions détaillées de la mise en œuvre de cette rénovation.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE